

N°32 DÉCEMBRE - JANVIER 2020

THEZACTU

N°32

www.villetheza.fr

LE MAGAZINE MUNICIPAL DE THÉZA

*Bonne
Année*

*Feliz
Any nou*





L'éditorial du Maire

Thézanaises, Thézanais,

Je veux exprimer en mon nom, au nom du conseil municipal, des adjoints, des agents communaux tous nos vœux de bonheur et de santé à vous-même ainsi qu'à tous ceux qui vous sont proches.

L'époque des vœux est normalement une période qui nous permet de nous retrouver, de nous rencontrer. L'épidémie de Covid en a décidé autrement. L'année 2020 restera certainement dans nos mémoires comme une année inédite et dramatique sur le plan sanitaire, mais aussi au niveau économique et social. La COVID 19 nous a contraints à modifier nos habitudes de vie et de travail. Nous avons dû annuler tous nos moments de convivialité, renoncer au plaisir d'être ensemble lors de nos événements festifs et associatifs : la fête des écoles, le Noël des aînés, les commémorations, les vœux à la population. Nous pouvons mesurer combien ces moments nous ont manqué.

Le souhait le plus ardent que je pourrais formuler pour 2021 est que cette crise sanitaire cesse au plus vite, que nous puissions revivre en toute liberté, en toute simplicité, sans contrainte ni inquiétude pour notre santé. Ces vœux sont aussi l'occasion de nous retourner sur le chemin parcouru en 2020 : distribution de 5000 masques à la population, mise en place de la communication de proximité (panneaupocket), organisation de la première opération citoyenne de nettoyage de la nature, lancement des travaux rue Mermoz (réfection des canalisations d'eau potable et des eaux usées, enfouissement des réseaux électriques), rénovation de la voirie (rue des Vignes, rue Victor Hugo et rue Voltaire) et aménagement végétalisé d'un parking route de Corneilla, mise en place de l'autoconsommation photovoltaïque sur la nouvelle salle polyvalente.

Derrière tous ces dossiers et ces travaux se cache une équipe municipale motivée: agents, élus s'engageant chaque jour pour faire évoluer la commune dans le sens du bien-être et du bien vivre. J'en profite pour remercier également toutes les personnes qui s'investissent dans la vie de la commune.

Forts de ces engagements nous mènerons avec optimisme et détermination les chantiers prioritaires de 2021 : aménagement du parc Jonquères, réaménagement de la zone urbaine de la rue Rigaud, lancement d'une étude d'un nouveau lotissement Prat del Cavall. C'est ainsi que nous continuerons à œuvrer pour améliorer notre qualité de vie et poursuivre harmonieusement notre développement en accord avec nos engagements.

Je vous renouvelle mes meilleurs vœux, il ne s'agit pas d'une formule convenue mais bien l'expression d'une réelle confiance dans l'avenir, dans notre capacité collective à dépasser nos inquiétudes, nos difficultés. Nous pourrions alors nous remémorer les paroles de Jean Jaurès « *il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remord pour le présent et une confiance inébranlable pour l'avenir* ».

De tout cœur, j'espère que l'année 2021 sera davantage porteuse de sérénité, de quiétude et de bonne santé pour vous et vos familles.

Bonne année à tous, bon any a tots

Votre bien dévoué Jean-Jacques Thibaut

SOLIDARITÉ...

Voilà quelques mois le CCAS a lancé un appel aux dons pour venir en aide à diverses personnes dans le besoin. Cette très large chaîne de solidarité nous a permis de récupérer de nombreux équipements nécessaires pour un nouveau départ.

Nous étions loin d'imaginer un tel élan de générosité et une telle réactivité.

Grâce à vos nombreux dons, nous avons pu aider des Thézanais à se reconstruire, à retrouver le sourire. Votre contribution a joué un rôle essentiel dans le succès de notre démarche.

Le CCAS tient à adresser ses remerciements les plus sincères et sa profonde gratitude aux nombreux donateurs.

Merci encore pour votre générosité et votre soutien.

LE NOËL DES AÎNÉS ET LA DISTRIBUTION DES COLIS

Cette année le Noël des aînés devait se tenir à la salle polyvalente le 17 décembre 2020 avec comme les années précédentes un spectacle suivi d'un goûter.

Avec le contexte sanitaire que nous subissons depuis déjà quelques mois (COVID-19), le Conseil Municipal a pris la décision d'annuler cette manifestation.

Nous sommes tout de même venus à votre rencontre les 10 et 11 décembre 2020. Les élus de la commune se sont mobilisés pour la distribution du traditionnel colis de Noël à tous nos seniors de plus de 70 ans tout en respectant les gestes barrières. Nous remercions les enfants du groupe scolaire qui comme tous les ans ont confectionné de magnifiques cartes de Noël.

Ce sont ainsi 273 personnes qui ont pu bénéficier de ce colis.

Pour les 8 personnes séjournant en EHPAD, un colis de friandises était remis à l'accueil des différentes structures. « Malheureusement nous n'avons pas pu pour des raisons sanitaires leur remettre en mains propres. »

Il restait la problématique du tirage au sort du jambon. Les années précédentes le tirage se faisait parmi les personnes présentes au spectacle sachant que la

manifestation est ouverte dès 62 ans.

Le CCAS a donc opté pour un tirage au sort sur l'ensemble des habitants de plus de 62 ans soit 452 personnes. Le Président du CCAS, Jean-Jacques THIBAUT en présence des membres du CCAS, réunis le 16 décembre 2020, a effectué le tirage au sort.

Nous adressons nos félicitations à Gilles PARENTON, l'heureux gagnant du jambon.

QU'EST-CE QUE LA TÉLÉASSISTANCE ?

C'est un service d'autonomie utilisant un bip d'alerte porté en médaillon ou en bracelet et permettant de rassurer une personne fragile, seule à son domicile. En effet, par un simple appui, elle est mise en relation avec une centrale de surveillance qui traitera l'alerte. Dans les cas d'urgence (chutes, malaises...), il y a prise en charge rapide de l'appel de détresse avec envoi instantané d'un comité de parrainage ou de services d'urgence (pompiers, SAMU, etc).

LES PLUS : La téléassistance offre aussi une écoute conviviale et chaleureuse 24h/24 afin de couper la solitude des personnes. Il faut savoir que 84 % des appels sont dits de confort, c'est à dire qu'ils ne nécessitent aucune intervention physique mais uniquement une écoute attentive.

Le secours sur agression : à tout moment, l'abonné peut déclencher une alerte depuis le médaillon en cas d'agression au domicile. L'intervention des opérateurs par le biais du système interphonique du transmetteur permet de dissuader les agresseurs et de prévenir les secours d'urgence rapidement.

Le détecteur de chutes : un dispositif à détection automatique de chutes lourdes est également proposé pour un supplément de 3 € de plus par mois.

TARIFS MENSUELS : 10 € si vous êtes non imposable ; 19 € si vous êtes imposable ou allocataire APA. Pièces à fournir pour une inscription : dernier avis d'imposition sur le revenu et en fonction de votre situation, un justificatif APA.



LES BONNES RÉOLUTIONS POUR 2021

J'ai un **chien**, voici quelques règles que je dois adopter

Avoir un chien est une grande source de bonheur, mais c'est aussi indissociable de certaines responsabilités que le maître doit nécessairement endosser pour vivre en bonne harmonie avec les autres habitants. Pour que son animal ne constitue pas une gêne, ni un danger pour autrui, à Théza, il convient de respecter les règles suivantes :



Les aboiements

Les aboiements peuvent être considérés comme un « trouble anormal du voisinage » s'ils sont intempestifs ou surviennent la nuit. Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

(arrêté municipal N°60/2010 en date du 09 août 2010).



La divagation

La divagation d'un animal est interdite*, car elle est susceptible de présenter un danger pour les personnes. Des mesures de capture par la fourrière peuvent être mises en œuvre à l'égard d'un chien en état de divagation.



La promenade

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse. Désormais*, la tenue en laisse est rendue obligatoire dans tous les lieux publics.

La muselière est obligatoire pour les chiens de 1ère et 2nde catégorie. La présence des chiens, même tenus en laisse est interdite dans toutes les aires de jeux ou infrastructures sportives. Cette mesure ne s'applique pas aux chiens guides.

Ceci est un des meilleurs obstacles à la convivialité.



Si tu as un chien,
Aide-nous

Les déjections

Les déjections canines représentent une véritable pollution visuelle et sanitaire !

Les maîtres sont responsables de leurs animaux. Ramasser les déjections de son chien sur la voie publique est un acte civique. Un geste simple qui est désormais obligatoire sur tout le territoire de notre village*.

Adoptez une attitude citoyenne en ayant le réflexe

«jamais sans mon sac»

et vous améliorerez le quotidien de tous les thézanais.



*Arrêté municipal N°9/2019 en date du 27 février 2019 relatif à la gestion des populations canines et félines sur la voie publique et dans les lieux publics

Entretenir sa haie... une obligation ? Oui !

Quelle est la distance de plantation d'une haie par rapport aux limites séparatives ?

- Haute de plus de 2 mètres (ce qui est fréquent avec la majorité des haies, qui se développent rapidement en hauteur si elles ne sont pas entretenues), elle doit être plantée à plus de 2 mètres du terrain voisin.

- Les petites haies de moins de 2 mètres doivent être plantées à 50 cm au moins de chez vos voisins.

les branchages et le feuillage d'une haie ne doivent en aucun cas déborder au-delà des limites séparatives.



LES BONNES RÉOLUTIONS POUR 2021(suite...)

Peut-on brûler les déchets verts (feuilles, branches, etc. ...) ?

Pour rappel, Les **déchets verts** sont constitués des végétaux (secs ou humides) de jardin ou de parc et font partie des biodéchets. Il s'agit principalement de l'herbe après tonte de pelouse, des feuilles mortes, des résidus d'élagage, des résidus de taille de haies et arbustes, des résidus de débroussaillage, mais aussi des épluchures de fruits et légumes.

Il est possible :

- de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps,
- ou de les déposer conformément aux règles mises en place par la commune, soit pour la collecte sélective du mercredi matin, soit à la déchèterie.

Il est également possible de bénéficier du prêt par la commune d'une benne (1 benne de 6^{m3} gratuite par an).

Il est **TOTALEMENT INTERDIT** :

- de les brûler à l'air libre.
- de les brûler avec un incinérateur de jardin.

Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est également interdit.

Pourquoi cette interdiction ?

Brûler des **déchets verts** dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment). Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.



En cas de non-respect de l'interdiction

La personne qui brûle des **déchets verts** peut être punie d'une amende de 450 € maximum. Si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager sa responsabilité pour nuisances olfactives.

Textes de référence

- Arrêté Préfectoral du 25 juin 2019 N° DDTM-SEFSR-2019176-0002
- Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.
- Réponse ministérielle du 12 septembre 2013 sur l'interdiction générale et permanente de brûlage des déchets végétaux.
- Code de l'environnement : article L541-21-1 Interdiction des incinérateurs de jardin.
- Décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du code de la santé publique Article 7 : sanction.

Dépôt d'encombrants sur les trottoirs et sur la voie publique.

De plus en plus d'encombrants envahissent trottoirs et rues de notre village.

Vos encombrants (meubles, canapés, réfrigérateurs, lave-linge, matelas, etc.) doivent être amenés à la déchèterie.



Pour les personnes âgées ou ayant des problèmes de mobilité un service pour la collecte à domicile est en place : Prendre rendez-vous au 04 68 37 30 60.

Des pénalités existent à l'encontre des contrevenants :

- amende de 1ère classe (jusqu'à 150€) en cas de dépôt d'ordures sur la voie publique.
- amende de 4ème classe (jusqu'à 750€) en cas de dépôt d'ordures sur la voie publique entravant la circulation.
- amende de 5ème classe (jusqu'à 1 500€) en cas de dépôt d'ordures sur la voie publique à l'aide d'un véhicule (3 000€ en cas de récidive).





GROUPE SCOLAIRE

Suite au succès du spectacle «L'univers des bulles géantes» proposé à l'école maternelle avant les vacances d'automne, les associations de parents d'élèves ont organisé la venue de la «compagnie des deux fous» à l'approche des fêtes de fin d'année. Durant toute la journée du 18 décembre, trois spectacles ont eu lieu à la salle des fêtes.

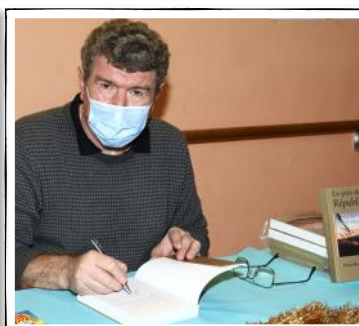


Les enfants enthousiasmés et enchantés ont ensuite pris le chemin de l'école pour retrouver le père Noël qui les attendait pour la remise de cadeaux et de friandises. Une journée qui s'est terminée dans la joie.



CALENDRIER DE L'AVENT

M. le maire et son adjoint aux affaires scolaires ont remis début décembre un calendrier de l'avent à chaque enfant du groupe scolaire.



LA CULTURE EST VITALE

« Le livre de Noël »

Sept auteurs régionaux étaient présents à la salle des fêtes, le 20 décembre pour dédicacer leur livres.

INFOS MUNICIPALES

PROCHE DE VOUS

LA FIBRE se déploie à Théza !

En 2018 le Département a lancé les travaux de déploiement de Numérique 66, son réseau public très haut débit, afin que 100 % des communes du territoire puissent avoir accès à la fibre. Ce grand chantier s'étalera jusqu'en 2022.

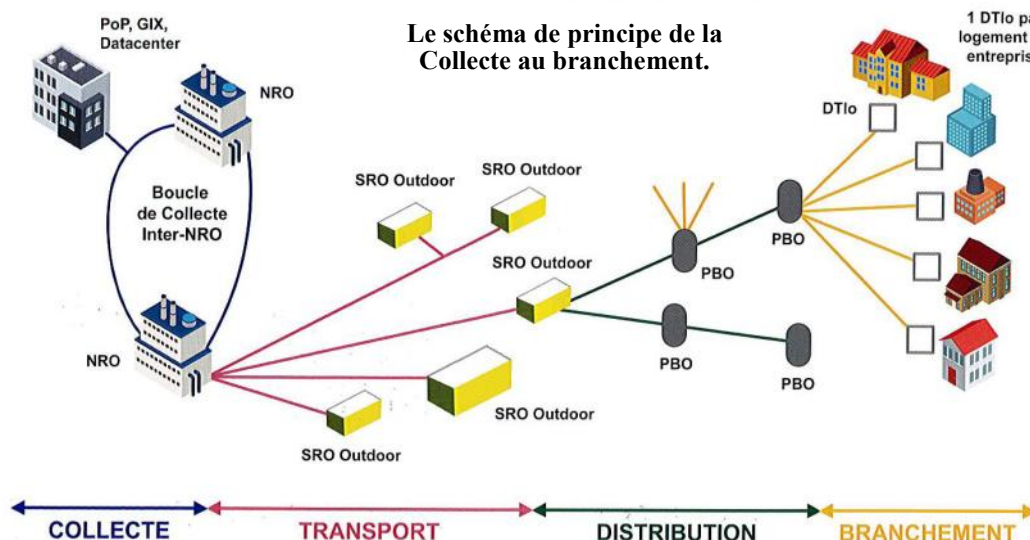
Le très haut débit numérique utilise des nouvelles technologies ultra performantes qui déploient la fibre optique jusqu'à l'intérieur des habitations. Il permettra à chacun d'accéder à une connexion très haut débit, ce qui signifie une énorme quantité de données échangées à très grande vitesse.

Les travaux sont en cours dans notre village. Les câbles sont tirés, les armoires posées et reliées.

PRÉVISIONNEL. Ci-dessous le prévisionnel de la commercialisation en nombre de prises. Comme indiqué le nombre de prise est un prévisionnel.

Janvier 2022 : 120 prises - Février 2022 : 100 prises - Mars 2022 : 120 prises - Avril 2022 : 20 prises
Mai 2022 : 60 prises - Juin 2022 : 265 prises - Juillet 2022 : 130 prises - Août 2022 : 90 prises
Septembre 2022 : 75 prises - Octobre 2022 : 46 prises

Dans un prochain **THEZACTU** ainsi que sur la page Facebook de la ville et l'application « PanneauPocket », nous communiquerons sur : « comment accéder à la fibre et à quel moment. »



PTO : Prise terminale optique. Point de branchement chez l'abonné.

PBO : Prise de branchement optique des locaux.

SRO : Points de mutualisation. Regroupe les lignes d'une zone de 300 locaux minimum.

NRO : Nœud de raccordement optique. Accueille les équipements actifs des opérateurs.

Comment contacter la Gendarmerie ?

Pour toutes les situations **urgentes**, un seul réflexe,
composer le 17

Pour le suivi des procédures, les dépôts de plainte, etc...
contacter la brigade de Saint Cyprien :

- Tél. 04 68 21 00 19

- Mail : bta.st-cyprien@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pour tout besoin non urgent (questions de sécurité du quotidien, renseignements, conseils de prévention...),
la Brigade Numérique répond 24h/24 et 7j/7 par messagerie instantanée.

Elle est accessible par les canaux suivants :

→ **via un chat sur la page :**

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Brigade-numerique

→ **via Facebook :**

<https://www.facebook.com/BrigadeNumeriqueGendarmerie>

→ **via les messages privés Twitter (@gendarmerie)**

Sauf urgence (17), pour les victimes/témoins de
Violences Sexuelles ou Sexistes (VSS) signalement ici :

<https://www.service-public.fr/cmi>

Enfin la Brigade Numérique est également accessible en
flashant le QR code ci-dessous :



LA PRÉ-PLAINTE EN LIGNE

Elle vous permet d'effectuer une déclaration pour des faits dont
vous êtes directement et personnellement victime, concernant :

- Une atteinte aux biens (vols, dégradation, escroquerie...)
- Un fait discriminatoire (diffamation, injure,...)

Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps.
Pour qu'elle soit enregistrée comme plainte elle doit être signée par
vous dans une unité de gendarmerie que vous allez choisir.

Dans tous les cas d'urgence : composez le 17 ou le 112

Fraude à la carte bancaire : plateforme PERCEV@L

Vous découvrez un usage frauduleux de votre carte bancaire :

- Vous faites prioritairement une opposition au moyen de paiement. Tél. 0892 705 705 24/24 - 7j/7
- Puis vous faites ensuite un signalement sur la plateforme en ligne : service-public.fr puis saisir « percev@l » ou « fraude carte bancaire ».

Les enquêteurs disposeront ainsi d'une vue plus complète du
phénomène de fraude, de mieux détecter les fraudes de
grande ampleur.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS EN MAIRIE

La rubrique de Martine



SAUMON HABILLÉ DE CHORIZO ET PURÉE DE PATATE DOUCE.

Pour 4 personnes :

Préparation : 20 min - Cuisson : 25 min.

- 4 pavés de saumon, 32 tranches fines de chorizo, 500 gr de patates douces, le jus d'un citron.

- 20 cl de crème liquide, 60 gr de beurre, une pointe de couteau de muscade, sel, poivre.

Préparation :

- Epluchez les patates douces et détaillez-les en cubes.

- Mettez-les dans une casserole avec le jus de citron ; recouvrir d'eau

- Portez à ébullition et cuire 15 min.

- Versez la crème dans une casserole, saupoudrez de muscade et faites bouillir. Réservez..

- Beurrez un plat creux.

- Egouttez les patates, passez les au presse-purée au dessus du plat.

- Mélangez avec la crème en plusieurs fois et gardez au chaud.

- Préchauffez le four à 200°C (th6-7)

- Enveloppez chaque pavé de saumon de tranches de chorizo en les superposant à moitié.

- Maintenez-les attachés avec de la ficelle de cuisine.

- Mettez au four pour 10 min

- Servez avec la purée de patates douces et décorez d'un brin d'herbe aromatique

TARTE AU CITRON ET GUIMAUVES



Pour 4 personnes :

3 œufs, 100gr de sucre, 80 gr de chocolat blanc, 5 citrons, une pâte brisée, 16 guimauves.

Préparation :

-Préchauffez le four à 190°

Étalez la pâte dans le moule et piquez le fond avec une fourchette.

- Baissez la température du four à 180° et enfournez environ 20 min.

- Râpez les zestes des citrons et pressez-les.

- Faites fondre le chocolat blanc.

- Dans un saladier, mélangez les œufs, le sucre, le chocolat le jus et zestes de citron.

- Fouettez vigoureusement.

- Sortez la pâte du four et versez la préparation.

- Faites cuire à nouveau 15 min. Conservez la tarte au réfrigérateur.

- Juste avant de servir allumez le grill à 250°C et disposez les guimauves sur le dessus de la tarte pour les faire griller.

☐ Jeudi 28 janvier, 25 février, 25 mars et 22 avril 2020. **Permanence de l'assistante sociale** en mairie de 9h30 à 11h sur rendez-vous 04 68 37 60 20

☐ Mardi 19 janvier, mardi 16 février, mardi 16 mars et mardi 20 avril 2020. **Permanence du secours populaire** Salle des anciens Combattants de 09h00 à 12h00.

☐ Un lundi sur deux en mairie de 09h à 12h **Permanence de l'assistante de service social de la CARSAT**. Uniquement sur rendez-vous au 3646 ou par mail sur votre espace améli.

MESURES SANITAIRES

Pour rappel et jusqu'à nouvel avis le port du masque est obligatoire sur tous le territoire de la commune, à l'extérieur comme chez les commerçants et dans les locaux administratif.



Le magazine de la Ville de Théza
Juillet / Novembre 2020.

THEZACTU
Directeur de la publication : Jean-Jacques Thibaut
Rédacteur en chef et infographie : Marc Gimbernat
Participation/correction : commission communication et membres du Conseil, les associations, les écoles, Martine Cornella, Marie-Luce Fabre, Monique PARAYRE.
Photos : Mairie de Théza, les associations, les conseillers.
Impression : **EASYFLYER** 21 rue de la Fonderie - ZA les Montées 45073 ORLEANS Cedex 2
Tirage : 1000 exemplaires
Contact : thezactu@villetheza.fr

Merci à tous les participants.

La reproduction, même partielle, des textes, dessins et photographies est interdite. La rédaction ne peut être tenue responsable des erreurs ou inexactitudes des contenus, de la perte ou de la détérioration des textes et photographies qui lui sont adressés.

NUMÉROS UTILES

Gendarmerie : 04 68 21 00 19

Pompiers : 18

SAMU : 15

Médecin généraliste :

- Dr Cécilia D'ANDRÉA : 09 53 59 35 98
Portable : 06 51 59 61 91 RDV en ligne : doctolib.fr

Infirmières :

- JOURJÉ Virginie - SIROS Emma : 06 64 35 54 29
- TORRES Marie-Josée : 06 18 13 19 70

Kinésithérapeutes :

- DANIEL Nathalie : 04 68 55 34 37 / 06 61 14 86 28
- FERRIEUX Nicholas : 04 68 55 34 37 / 06 16 51 36 84
- DE MATOS MESQUITA Éva : 06 67 46 54 52
- DUMAS Olivier : 06 67 46 54 52

Microkinésithérapeute :

- DE MATOS MESQUITA Éva : 06 67 46 54 52

Podologue :

- CASADO Lucile, 06 21 45 16 01

Ostéopathes :

- CASADO Cloé, 06 15 13 55 62
- FERRIEUX Nicholas, 06 16 51 36 84
- DUMAS Olivier : 06 67 46 54 52

Mairie : 04 68 22 12 74 (mail : contact@villetheza.fr)

Bibliothèque : 04 68 22 64 82

Point Jeunes : 06 89 02 08 09

La Poste : 3631

École Maternelle : 04 68 22 49 66

École Primaire : 04 68 22 10 98

Lycée Agricole : 04 68 37 99 37

Représentant local de l'Indépendant : 06 82 27 30 47
(mail : christian.tarroque@orange.fr)

HORAIRES D'OUVERTURE

Mairie :

Du lundi au mercredi : 10h00-12h00 et 16h00-18h00

Le jeudi : 10h00-12h00 et 16h00-18h30

Le Vendredi : 10h00-12h00 et 16h00-17h00

Bibliothèque : Uniquement en dépôt/retrait sans contact.

Mardi, mercredi, vendredi : 14h-18h - Samedi : 10h-12h

La Poste : du lundi au samedi, 9h30 à 12h00.

Déchèterie Sud Roussillon : de mi-septembre à mi-avril
du lundi au samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
et le dimanche de 9 h à 12 h.

Écopôle route d'Alénia / 66750 Saint-Cyprien

COLLECTE DES DÉCHETS

	Ordures ménagères	Tri sélectif	Déchets verts
Mardi	✓		
Mercredi			✓
Judi, tous les 15 jours	✓		
Vendredi			
Samedi			

SEPT. à JUILLET

HIVER
DU
07 SEPTEMBRE
AU
05 JUILLET

Calendrier consultable sur le site sudroussillon.fr

Encombrants : Service à la personne sur RDV au 04 68 37 30 60.
Une collecte par semaine et un encombrant par foyer.